RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en exercice : 43
Nombre de Conseillers présents à la séance : 37

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 26 septembre 2018

OBJET :

DE-18-09-1-17) APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA RETROCESSION DU BAIL COMMERCIAL SITUE 23 RUE ROBERT GIRAUDINEAU

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-six septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Monsieur le Maire le jeudi 13 septembre 2018 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme TOP, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. TOURNE, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absent(e)s excusé(e)s : M. DENHEZ (pouvoir à Mme TOP), M. BOISSIERE (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. SERFATI (pouvoir à M. WALCH), M. PITAVY (pouvoir à M. LEBEAU), M. STEIN (pouvoir à Mme MAFFRE-BOUCLET).

Absent(e)s : Mme MARTIN Elsa .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20180926-lmc1H5648H1-DE
Date de réception en Préfecture : 28/09/2018
Date de Publication : 28/09/2018

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R214-11 à R214-17 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2009 instaurant sur le territoire de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et délimitant le périmètre de sauvegarde permettant sa mise en œuvre ;

Vu la déclaration reçue en mairie le 14 juin 2013, adressée par Maître Jacqueline NIGA, relative à la cession d'un bail commercial dans l'immeuble sis, 23 rue Robert Giraudineau ;

Considérant la décision de préemption n° AU-13-253 en date du 23 juillet 2013 ;

Considérant le jugement n°1307914 du Tribunal administratif de Melun en date du 4 juillet 2014, rejetant la demande d'annulation de la préemption ;

Considérant l'arrêt n°14PA04037 de la cour administrative de Paris en date du 17 septembre 2015 ;

Considérant la décision n°394327 du Conseil d'Etat en date du 24 mars 2016, rejetant le pourvoi contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris rejetant sa demande d'annulation du jugement du tribunal administratif de Melun ;

Considérant l'acte de cession de bail le 14 juin 2018 au bénéfice de la Ville de Vincennes ;

Après avis de la commission Développement économique, Développement durable et Collecte sélective du 21 septembre 2018,

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 17 septembre 2018,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve le cahier des charges de la rétrocession du bail commercial du local sis 23 rue Robert Giraudineau.

ARTICLE II : Précise qu'un avis de rétrocession comportant un appel à candidatures, la description du bail, le prix proposé et mentionnant que le cahier des

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20180926-lmc1H5648H1-DE
Date de réception en Préfecture : 28/09/2018
Date de Publication : 28/09/2018

charges peut être consulté en mairie sera affiché en mairie pendant une durée de quinze jours.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20180926-lmc1H5648H1-DE
Date de réception en Préfecture : 28/09/2018
Date de Publication : 28/09/2018